

Publics clandestins

Stefan Nowotny

Traduit par Julie Bingen

I.

Parler de "publics clandestins", comme dans les réflexions qui vont suivre, comporte une contradiction à ce point évidente qu'il semble à peine nécessaire de la préciser: le public ne se caractérise-t-il pas précisément par le fait qu'il se délimite du clandestin, du secret et du caché? En effet, il semble que le public se définisse avant tout par une visibilité et une audibilité générales qui constituent la condition pour que ce public puisse faire l'objet d'un témoignage, d'une contestation ou d'une discussion. C'est seulement ainsi qu'il peut devenir l'objet d'un échange, qu'il peut fonder la possibilité d'une discussion ouverte, idéalement accessible à "tous", qu'il s'agisse concrètement d'une audience publique au tribunal, d'un débat parlementaire, d'un article de journal ou d'une soirée de débat.

La délimitation constitutive entre le public et le secret contenue dans une telle définition possède du reste une dimension historique: le refoulement d'une "représentation publique de la domination" par l'exhibition d'insignes de domination, de type féodal ou absolutiste^[1], par une publicité *moderne* comme sphère caractéristique des formes bourgeoises d'organisation sociale s'accompagne du point de vue historique du rejet du secret en tant que "dimension tout à fait reconnue et nécessaire de l'action politique"^[2], personnifiée par les secrétaires et conseillers secrets des princes et des rois. Le *publicum* ne s'opposerait dès lors pas uniquement - comme dans les interprétations que la société bourgeoise fait d'elle-même - au *privatum*, mais d'abord et avant tout au *secretum* administré par les *secretarii*^[3]; le public serait séparé du secret par une frontière qui les place dans un rapport d'extériorité, voire d'exclusion réciproque qui laisse au secret tout au plus des marges de manœuvre temporaires. Les narratifs historiques donnent par conséquent l'image d'une suite, présentant le remplacement d'une "ère du secret" par une "ère (bourgeoise) du public".

Une telle construction est cependant insatisfaisante, et pas uniquement au vu de la pratique tout à fait actuelle des services secrets étatiques (accompagnée des théories de la conspiration qui s'y rattachent volontiers et rendent manifeste un mélange, caractéristique de l'époque moderne, d'horreur et de fascination vis-à-vis du secret) ou de l'existence de lieux comme par exemple le camp entretenu par les USA à Guantanamo Bay, qui sont systématiquement soustraits au témoignage public. Elle est surtout insatisfaisante parce qu'elle ne tient pas compte du lien *interne* entre le "public" et le "privé".

Un tel lien interne se concrétise par exemple, comme je l'ai expliqué en détail ailleurs^[4], dans le recours de Kant à un *principe de publicité* (c'est-à-dire à la *capacité* et au *besoin* de publicité de maximes d'action s'appliquant au droit d'autres personnes) pour la fondation d'un système de *droit public*, qui doit garantir l'accord de la politique et de la morale (ou du droit positif et de l'équité): l'argumentation de Kant qui tente de rattacher le règlement des affaires "publiques", c'est-à-dire concernant la collectivité en tant que telle, à une "forme de publicité" générale, se révèle en effet fragile précisément au moment où s'oppose à une injustice provenant du souverain effectif lui-même (par exemple sous la forme, pour reprendre les termes de Kant, d'une tyrannie qui viole "les droits du peuple") une "insurrection" tout aussi effective. Kant donne tort à celle-ci car, contrairement au souverain, elle doit "nécessairement dissimuler" sa maxime pour ne pas contrarier ses propres desseins (dans la réflexion de Kant: le renversement). Loin de garantir l'équité du droit public, une asymétrie fondamentale de la domination se manifeste donc au cœur même du "principe de publicité" et contamine ce principe de façon pour ainsi dire structurelle par un "secret" qui transforme la question décisive

de la *capacité de publicité des revendications juridiques* en celle de la *capacité de représentation du droit public*.

Un deuxième niveau qui révèle un entrelacement interne entre le public et le privé peut être mis en évidence au moyen du concept de "public de production" créé par Oskar Negt et Alexander Kluge dans leur livre *Öffentlichkeit und Erfahrung (Sphère publique et expérience)*, paru en 1972: contrairement au concept classique de public du raisonnement - idéalement orienté vers l'intérêt général - Negt et Kluge voient les publics de production comme l' "expression directe de la sphère de production", comme l'exploitation des structures de publicité existantes par les intérêts privés et de production capitalistes, exploitation néanmoins caractérisée par une certaine incorporation des "intérêts des travailleurs impliqués dans le processus de production, pour autant qu'ils soient absorbés par le contexte de capital" [5]. De cette entrelacement des intérêts de production et de différents intérêts de vie découle la "production idéologique" spécifique de ces publics de production, qui vise principalement l'établissement d'un contexte de légitimation:

"Au lieu du mécanisme d'exclusion du public classique, c'est une oscillation entre exclusion et incorporation intensifiée qui est caractéristique du public de production entrelacé avec le public classique: *des conditions réelles non légitimables sombrent dans une non-publicité produite*; des rapports de pouvoir non légitimables en tant que tels au sein du processus de production sont chargés des intérêts légitimés de la collectivité générale et apparaissent ainsi dans un contexte de légitimation. La distinction entre public et privé est remplacée par la contradiction entre la pression des intérêts de production et le besoin de légitimation." [6]

Ce qui est essentiel pour notre contexte, c'est bien sûr l'idée de Negt et Kluge d'une "non-publicité produite", qui indique précisément l'endroit où un contexte de légitimation ne peut plus être établi entre certaines conditions réelles, correspondant à des intérêts de production, et les "intérêts légitimés de la collectivité générale". Il ressort de toute l'argumentation de *Öffentlichkeit und Erfahrung* que cette non-publicité produite n'est pas simplement une éclipse ou un vide dans le discours public, mais surtout un *blocage*, en partie structurel et en partie directement actif, *de l'articulation sociale spécifique* qui pourrait se produire dans le cadre de "conditions réelles non légitimables": La production d'une non-publicité s'avère être l'effet direct d'une marginalisation sociale qui isole et fragmente les sujets qui lui sont soumis, et par conséquent désorganise de manière permanente l'articulation leurs expériences pourtant partagées.

Les lectures de Kant d'une part et de Negt et Kluge d'autre part nous placent donc devant un problème identique - ou du moins analogue: la question de savoir comment l'articulation de revendications juridiques et d'expériences sociales reste malgré tout pensable et possible dans les conditions d'un certain effondrement de la capacité de représentation du droit public ou dans celles d'un blocage structurel et opératif de l'articulation au sein d'un contexte social de production et de légitimation donné.

II.

C'est précisément ici qu'il faut reprendre directement la question des "publics clandestins", et cette fois dans un sens concis et très concret: lorsque l'on se réfère à ceux à l'existence desquels le mot "clandestin" a de plus en plus été associé ces dernières années et qui, depuis les premières occupations d'églises en France au milieu des années 1990, ont fait leur apparition sous le noms de "sans-papiers" au sein des luttes politiques de notre époque.

Nous retrouvons en effet dans la situation des sans-papiers aujourd'hui en Europe (et au-delà) les deux éléments précis que j'ai cités plus haut: celui d'un certain effondrement de la capacité de représentation sociale du droit public, qui coïncide, dans les termes de son *existence réelle*, avec des systèmes juridiques d'*Etat-nation* historiquement formés et en principe contingents, ainsi que, dans le cadre de l' "intégration européenne", avec leur coordination et leur reformation au niveau *supranational*; et celui d'une "non-publicité produite", qui ne

s'explique pas uniquement par la discrimination juridique existante, mais également par l'incorporation spécifique des sans-papiers dans le contexte de production économique. La figure sociale des sans-papiers apparaît aujourd'hui surtout là où se rencontrent et se superposent ces deux éléments sous la forme des deux régimes probablement prépondérants de notre époque - le régime juridico-politique de l'Etat-nation et le régime économique néolibéral. Et l'effet produit par cette rencontre sur la situation des sans-papiers est, comme nous le verrons, autant marqué par une exclusion radicale (du côté du régime de l'Etat-nation) que par une "inclusion" ou incorporation radicale (du côté des formes de production néolibérales).

Pour comprendre la figure des sans-papiers, nous devrions être conscients de deux choses: d'une part, elle est certes relativement récente dans sa forme actuelle, mais elle a toutefois une histoire. Sa genèse concrète remonte à la période immédiatement antérieure à l' "arrêt de l'embauche" qui s'est produit dans de nombreux pays européens au milieu des années 1970, c'est-à-dire à la fin des migrations de main-d'œuvre organisées par les Etats. En France, on peut identifier un premier "mouvement de sans-papiers", allant jusqu'aux premières grèves de la faim, dès les années 1972/1973, en réaction à l'interdiction décrétée par les ministères de l'Intérieur et du Travail de délivrer des permis de séjour pour les migrants qui avaient un emploi mais pas encore de carte de séjour. [7]

Au début des années '80 déjà, après l'arrêt de l'embauche de 1974 et un durcissement, en 1980, de la législation relative aux possibilités d'immigration et aux pratiques d'expulsion par la "loi Bonnet" (ainsi nommée d'après le ministre de l'Intérieur conservateur Christian Bonnet), le séjour de 130.000 sans-papiers fut légalisé à l'occasion d'une "campagne de régularisation" organisée par la gauche, arrivée entre-temps au pouvoir. Au même moment, les campagnes de régularisation en Italie, en Espagne et au Portugal au milieu des années '80 et au début des années '90, qui ont lieu elles aussi quelques années avant l'apparition du mouvement actuel des sans-papiers, indiquent un certain déplacement de la dynamique de migration, puisqu'il s'agit dans les trois cas de pays d'origine typiques des travailleurs migrants dans la période précédant l'arrêt de l'embauche: la "zone de prospérité" européenne s'est étendue (et commence en même temps à se transformer doucement en "forteresse"), la frontière entre les pays "d'accueil" et d'origine se situe désormais entre l'Europe (de l'Ouest) et le "Tiers-Monde" ainsi que (depuis 1989 et de manière plus mouvante) entre l'Europe occidentale et l'Europe de l'Est et du Sud-Est.

D'autre part, il faut signaler que, conformément avec l'évolution esquissée, un grand nombre des sans-papiers qui, au milieu des années 1990, ont commencé en France à renforcer leur organisation politique, à occuper des églises et à mener des grèves de la faim, ne se trouvaient nullement dans la situation où ils n'auraient jamais eu de statut de séjour régulier, mais avaient perdu celui-ci en raison des lois Pasqua de 1993 et de la loi Debré de 1997 et s'étaient par conséquent retrouvés littéralement "illégalisés". Au vu de cette situation, il faut donc déduire que la notion de "sans-papiers" ne devrait pas uniquement être comprise comme la description purement juridique d'un statut; elle se réfère bien davantage à une situation d'*insécurité juridique*, une situation caractérisée par le fait que les droits sont *non garantis*: c'est précisément pour cette raison qu'il est justifié de parler d'une *précarisation* juridico-politique - une précarisation qui se prolonge dans tous les droits sociaux liés à un statut de séjour *légal assuré*.

Néanmoins, il s'agit d'une exclusion juridique qui possède un caractère structurel, dans la mesure où il ne semble pas réparable dans le cadre de l'association, constitutive du régime de l'Etat-nation, des droits garantis et de la nationalité. Ce problème est particulièrement bien illustré par l'aporie inéluctablement liée à la logique des "régularisations extraordinaires": celles-ci constituent dans le meilleur des cas, comme l'énonce par exemple la "Déclaration de l'Ambassade Universelle" (le document fondateur de l'Ambassade Universelle à Bruxelles, habitée par des sans-papiers [8]), un "nettoyage temporaire de la clandestinité apparente" - et en réalité, au vu des critères fixés et du grand nombre de demandes refusées ou pas même introduites, elles ne sont même pas cela.

Mais de quoi est constituée cette "clandestinité apparente", qui est un fait social qui ne peut être ignoré de notre époque (nous pouvons estimer aujourd'hui que le nombre de migrants sans-papiers, présents en particulier dans les pays d'Europe occidentale, atteint plusieurs millions et correspond ainsi aux chiffres de la population de certains petits Etats membres de l'UE)? Quelle sorte de production sociale forme la base du fait social de la "clandestinité apparente"?

Cette question pousse à se pencher tout d'abord sur les motivations ainsi que sur les différentes sortes de situations difficiles dans le contexte desquelles les migrations ont lieu aujourd'hui. On ne peut certainement pas les réduire à un seul dénominateur, elles renvoient au contraire à un ensemble complexe de conditions politiques, sociales, écologiques, et avant tout à une série de contextes directement économiques: à ce sujet, Saskia Sassen a ainsi mis en avant les conséquences souvent désastreuses des politiques d'austérité imposées par le FMI sur les économies locales dans les pays d'origine, l'éviction des producteurs locaux par les multinationales "qui étendent leurs marchés" ainsi que les nouvelles formes d'exploitation dans les sites de production délocalisés vers les "pays à bas salaires".^[9]

Sous cet angle, les migrations apparaissent comme l'effet d'une production globale de pauvreté liée aux mécanismes de division du travail et de politique financière internationales, qui expose en permanence les nouvelles couches sociales sous-prolétaires de ce monde à l' "immense accumulation de marchandises" des pays et couches sociales riches et amène en même temps leur force de travail à produire cette accumulation de marchandises. Dans la plupart des cas, ce n'est toutefois qu'un petit nombre des membres des couches sociales les plus pauvres qui quittent leur région d'origine (la majorité des mouvements migratoires se font au niveau régional), mais plutôt ceux qui, en raison de leur éducation, de leurs expériences ou de leurs compétences linguistiques pensent avoir des chances de réussir leur émigration en Europe.

En Europe, ce sont pourtant des branches entières de l'économie qui sont presque entièrement tributaires du travail des sans-papiers (et d'autres groupes de migrants avec un statut juridique de second ordre): un exemple marquant en est le domaine de la production agricole, désormais soumis à une énorme pression sur les prix en raison de la dominance du commerce et de la concentration des chaînes de supermarchés, et au sein duquel existe en outre un besoin particulier de main-d'œuvre "flexible" en raison des variations de production saisonnières.^[10] Pour le champ de production industriel, le sociologue français Emmanuel Terray a créé le terme pertinent de "délocalisations sur place" pour décrire la logique de profit de l'occupation de sans-papiers dans divers secteurs de productions, comme celui du textile; pour les chefs d'entreprises, celles-ci présentent tous les avantages des "véritables" délocalisations (bas salaires, longs temps de travail, absence de charges sociales, niveau peu élevé d'organisation syndicale, etc.) sans en avoir les inconvénients habituels (frais de transport, coûts liés à l'envoi de cadres à l'étranger, difficultés de communication, etc.).^[11] Enfin, s'ajoutent à cela une multitude de services (gastronomie, communication, nettoyage, soins, jusqu'au travail sexuel) exécutés par les sans-papiers dans des circonstances extrêmement précaires.

Dans tous ces domaines, nous observons que la précarisation juridique des sans-papiers est directement liée à un processus plus général de précarisation socio-économique. Les formes classiques du conflit social face à des situations inacceptables - ou même seulement la revendication de droits et sécurités minimaux - ne sont généralement possibles, même dans les cas de non-paiement des salaires, qu'au prix du risque d'une expulsion imminente (alors que les chefs d'entreprises ne sont le plus souvent pas poursuivis en justice en raison des structures intermédiaires de sous-traitance): c'est précisément parce que la figure des sans-papiers est l'objet d'une exclusion juridico-politique fondamentale qu'elle est incorporable dans le contexte de production socio-économique en tant que parfaite incarnation, pour ainsi dire, de la main-d'œuvre "flexible".

III.

Pour terminer, il faut se demander quelle pourrait être la possibilité d'articulation qui, dans ces conditions, serait en mesure de braver et transformer les structures existantes de publicité – tant au niveau du droit public qu'au niveau des discours de légitimation dominants. Il est évident que, dans cette question, il y a plus en jeu que les possibilités de "dissidence" ou la formulation d'exigences politiques (aussi importante que puisse être leur place dans une telle articulation). Nous devrions plutôt partir de l'idée d'une contre-parole, d'un "contre-public", qui ne serait pas uniquement, voire même pas principalement caractérisée par une opposition aux structures hégémoniques et aux discours publics, mais au moins tout autant par la création d'un contexte social d'expérience et d'articulation là où le blocage d'un tel contexte – la marginalisation et la fragmentation des horizons d'expérience dans lesquelles celui-ci s'ouvre – apparaît comme l'effet direct du pouvoir.

Je me limite ici à clarifier la question d'un contre-public ainsi conçu à l'aide d'une idée qui semble guider une part importante de la pratique de l'Ambassade Universelle à Bruxelles, dont il a été question plus haut [12]: l'idée d'un "témoignage" dans lequel la construction d'une articulation politique des sans-papiers se produit de manière résolue sur la base des expériences subjectives (conditions de travail, formes de relation, expériences avec l'appareil d'Etat, dans les camps d'expulsion, etc.). Dans cette pratique, un certain potentiel de résistance est déjà inhérent au recours politique commun au subjectif, dans la mesure où il contourne la séparation prédominante du purement "privé" et "individuel" des idées abstraites du "politique".

Mais comment comprendre plus précisément la prétention de témoigner? – Une approche théorique du statut du témoignage se retrouve surtout dans la dernière partie du livre de Giorgio Agamben *Ce qu'il reste d'Auschwitz*. Agamben tente ici, et ce, explicitement en vue de reprendre d'une certaine manière la question d'une subjectivité (vivante), de penser le témoignage comme modèle d'une articulation toujours précaire. Il se base de façon importante sur le concept de Foucault de l'archive, qui, insérée entre le système abstrait de construction linguistique des phrases possibles (*langue*) et l'ensemble de ce qui est concrètement et effectivement dit (*parole*), fonde un "système de relations entre le dit et le non-dit", c'est-à-dire soumet à certaines règles la formation et la transformation d'énoncés, d'événements discursifs. Le geste décisif d'Agamben consiste à répéter l'opération de Foucault et en même temps de la décaler en mettant au jour un champ qui s'étend entre la langue "comme puissance de dire" et son avoir-lieu contingent, l'événement linguistique (c'est-à-dire au bout du compte le niveau de l'archive). C'est précisément dans ce champ que se situe le témoignage, qui s'avère, à la différence de "l'archive, qui désigne le système des relations entre le non-dit et le dit", un "système des relations [...] entre le dicible et le non-dicible en toute langue – donc entre une puissance de dire et son existence, entre une possibilité et une impossibilité de dire" [13].

L'exposé d'Agamben suggère – tout comme le contexte dans lequel il place cet exposé (à savoir les témoignages de survivants d'Auschwitz) – que cette "impossibilité de dire", qui se rapporte à un pouvoir-effectivement-avoir-lieu empêché d'une possibilité de principe de la langue, trouve sa raison dans des processus "de la désubjectivation, de la destruction et de la destitution du sujet" [14] qui livrent ce dernier à un monde déterminé par des nécessités et des impossibilités. Chez Agamben, le sujet n'apparaît de ce fait plus, comme dans les théories classiques du sujet, comme le lieu de la conscience de soi ou de l'autoposition, mais "comme ce qui reste entre une subjectivation et une désubjectivation, une parole et un mutisme" [15]. Mais c'est précisément pour cela, même si ce lieu reste toujours précaire, qu'il peut devenir le lieu du témoignage, témoigner également de la désubjectivation spécifique qu'il subit.

Une pratique de témoignage telle que celle pratiquée à l'Ambassade Universelle et ailleurs se situe de ce fait à la frontière précaire et mouvante entre le dicible et l'indicible, le public et le non-public, la communicabilité et la fragmentation, l'isolement ou le blocage de la parole – et, enfin, entre l'articulation d'une "expérience dans la création d'expérience" (Negt et Kluge) et une production sociale de "clandestinité" qui objective et désubjective. Le contre-public, je le répète, ne se constitue pas dans cette pratique simplement parce qu'il opposerait aux "points de vues" dominants une autre sorte de "points de vue". Il se constitue surtout parce qu'une telle pratique combat les mécanismes d'exclusion par lesquels se créent les formes classiques de public

au moyen d'une activité qui sape l'exclusion en faisant se produire, à la frontière même qui sépare le public du "secret" - du non-représentable et non-légitimable -, une articulation qui remet en cause le cadre dominant de la représentation et de la légitimation en tant que tel. Une articulation qui, en même temps, transforme le fait social de la situation des sans-papiers dans l'Europe d'aujourd'hui en une évidence sociale communicable et relie ainsi les processus politiques d'organisation avec une production spécifique de savoir et de discours qui part de l'expérience sociale concrète des sans-papiers.

Le concept de "publics clandestins" peut apparaître comme un paradoxe théorique: quoi qu'il en soit, l'élément décisif de ce concept est qu'il se réfère à une pratique qui s'effectue précisément dans ce paradoxe. Une théorie du public devrait au minimum en tirer comme conséquence de ne pas comprendre le public uniquement à partir de ses définitions formelles et de la multiplicité (conflictuelle) de ses formes, mais à partir de ce type de pratique, c'est-à-dire à partir de la référence constitutive et pratique à un non-public, référence à partir de laquelle le public peut se renouveler.

[1] Cf. J. Habermas, *Strukturwandel der Öffentlichkeit. Untersuchungen zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft*, Francfort-sur-le-Main: Suhrkamp, 1990, pp. 58-67, ici: p. 60.

[2] L. Hölscher, *Öffentlichkeit und Geheimnis. Eine begriffsgeschichtliche Untersuchung zur Entstehung der Öffentlichkeit in der frühen Neuzeit*, Stuttgart: Klett-Cotta 1979, p. 7.

[3] A propos de la transformation historique de la figure du secrétaire, v. B. Siegert et J. Vogl (éd.), *Europa. Kultur der Sekretäre*, Zurich/Berlin: Diaphanes, 2003.

[4] Cf. "La condition du devenir-public", www.eipcp.net/transversal/1203/nowotny/fr; le texte de référence de Kant est l'appendice II de l'ouvrage *Projet de paix éternelle*.

[5] O. Negt et A. Kluge, *Öffentlichkeit und Erfahrung. Zur Organisationsanalyse bürgerlicher und proletarischer Öffentlichkeit*, Francfort-sur-le-Main: Suhrkamp, 1972, p. 37.

[6] Ibid., p. 38 (dans le texte original, le passage entier est en caractères gras; la mise en évidence au sein de la citation est de S. N.).

[7] Cf. B. Goussault, *Paroles de sans-papiers*, Paris: Les Editions de l'Atelier / Les Editions Ouvrières, 1999, p. 12.

[8] Cf. www.universal-embassy.be/article.php?id_article=14.

[9] S. Sassen, "Les migrations ne surgissent pas du néant", in: *Manière de voir n° 62, mars/avril 2002: Histoire(s) d'immigration* (publié par *Le monde diplomatique*), pp. 10-14.

[10] Cf. à ce sujet Europäisches BürgerInnenforum / CEDRI (éd.), *Bittere Ernte. Die moderne Sklaverei in der industriellen Landwirtschaft Europas*, Bâle et al., 2004.

[11] Cf. E. Terray, "Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place", in: E. Balibar / M. Chemillier-Gendreau / J. Costa-Lascoux / E. Terray, *Sans-papiers: l'archaïsme fatal*, Paris: La Découverte, 1999, pp. 9-34.

[12] Ainsi que, de manière moins explicite, une partie de la littérature relative aux sans-papiers, comme par exemple le livre précité *Paroles de sans-papiers* de Bénédicte Goussault.

[13] G. Agamben, *Ce qui reste d'Auschwitz. L'archive et le témoin*, Paris: Payot & Rivages, 2003, p. 157.

[14] Ibid., p. 160.

[15] G. Agamben, "Une biopolitique mineure" (entretien avec Stany Grelet et Mathieu Potte-Bonneville, paru dans *Vacarme* n° 10, Winter 1999/2000), <http://vacarme.eu.org/article255.html>.